

LE SECTEUR P.S.H CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le premier avril 2021 Ville & Services accueillait définitivement l'Association GHIP Lorraine, spécialisée dans le champ des handicaps, pour devenir le secteur **P**ersonne en **S**ituation de **H**andicap de Ville et Services. Vous êtes encore nombreux à nous interroger sur les missions de ce secteur et son organisation. On vous en dit quelques mots ...

DES CHIFFRES

- 43** c'est le nombre de **salariés** qui travaillent au sein du secteur PSH
- 57** c'est le nombre **d'adhérents** pris en soin par le secteur PSH
- 24/24** le secteur PSH travaille **24h/24** ...
- 7/7** ... 7 jours/7, **sans interruption**

DES SERVICES

- A A D** Le secteur P.S.H intervient dès 06h00 du matin et jusqu'à 03h00 du matin pour assurer des prestations d'accompagnement à la vie quotidienne, que ce soit un accompagnement à la vie citoyenne ou des accompagnements dans les actes de la vie quotidienne.
- U L S** c'est un projet d'habitat alternatif, au centre ville de Nancy, porté par Ville & Services en partenariat avec l'Association ALAGH. 14 adhérents en situation de handicap moteur vivent dans des logements individuels domotisés dans un immeuble où résident également des personnes valides, tout public confondu. Ville & Services intervient 24h/24 et 7j/7 pour des missions diverses d'accompagnement au bénéfice des résidents en situation de handicap. Un local de permanence nous permet d'assurer une présence en continue, de telle sorte à répondre à l'ensemble des besoins des adhérents en plus des interventions programmées quotidiennement. Ainsi des intervenants à domicile se relaient tout au long du jour et de la nuit pour assurer cette permanence avec en finalité, la volonté de maintenir l'autonomie des 14 résidents et leur inclusion dans la vie citoyenne et autonome.
- R D N** La Ronde de nuit est un service assuré par des intervenants à domicile de 22h00 à 06h00, qui permet de répondre aux demandes nocturnes d'adhérents en situation de handicap et leur permettre ainsi de préserver leur autonomie à domicile. L'intervenant de ronde de nuit assure ainsi une permanence téléphonique et se déplace au besoin chez les adhérents qui en font la demande.



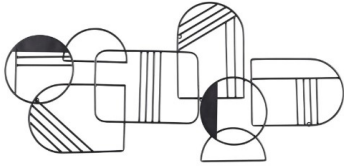
VILLE ET SERVICES
ASSOCIATION LOI 1901
112, AV. GÉNÉRAL LECLERC
54600 VILLERS-LES-NANCY
03 83 28 46 05



Rejoignez-nous sur
facebook
accueil@ville-et-services.com
ville-et-services.com



Lettre d'information de l'association Ville & Services
n° 204—Novembre 2022



ACTUS VILLE ET SERVICES

« C'EST DANS LES URNES QUE CA SE PASSE »

A VOS MARQUES, PRETS, VOTEZ !

Le 04 novembre 2022 a eu lieu le premier tour des élections des membres du CSE, réservé aux listes syndicales. En l'absence de candidat, nous déclenchons le second tour des élections qui aura lieu le vendredi **18 novembre de 8h00 à 18h00** dans les locaux de Ville & Services, au 112 avenue du Général Leclerc à Villers les Nancy.

Il a été convenu que le temps nécessaire à chaque électeur pour voter n'entraînera aucune réduction de SALAIRE et par défaut, pour les salariés modulés, il sera comptabilisé 1 heure pour l'élection. Nous vous rappelons que le scrutin a lieu à bulletin secret et sous enveloppe, sur le temps de travail. Il ne sera pas mis en place de vote électronique.

Deux scrutins doivent avoir lieu, l'un pour l'élection des titulaires, l'autre pour l'élection des suppléants.

Pour participer au vote, il est nécessaire d'appartenir à un collège, à savoir employé ou technicien /agent de maîtrise / cadre.

Le personnel du Lunévillois ainsi que l'ensemble du personnel en congé parental, en congé maternité, bénéficiant d'un arrêt de travail maladie, accident de trajet ou accident de travail **avec interdiction de sorties** pourront voter par correspondance.

LISTE DES CANDIDATS

Collège technicien / agent de maîtrise / cadre

TITULAIRE: Marjorie ZIMMER **SUPPLEANTE:** Laetitia COLLET

Collège employé

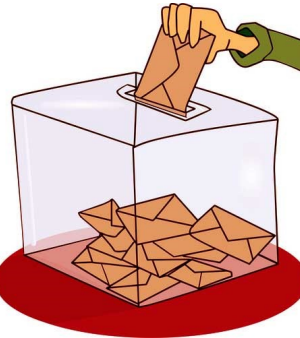
TITULAIRES: Natacha BONNETIER, Maria DAVILLE, Valérie MONNET, Sandrine ROYER, Jacky SAMA, Estela TEIXEIRA PINTO

SUPPLEANTS: *carence*

FESTIVITE DE FIN D'ANNEE
PAGE 2

REVALORISATION DES
SALAIRES
PAGE 3

LE SECTEUR P.S.H
PAGE 4





Lettre d'information de l'association Ville & Services n° 204—Novembre 2022

LE FLASH INFO

NOTRE ASSO' A DU TALENT

NOS « BIENVISIBLES » DU TRAVAIL MEDICO-SOCIAL



FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Un grand merci à nos équipes qui, sous l'impulsion de Marjorie ZIMMER ont su mettre de côté les urgences du quotidien pour proposer à l'ensemble de nos adhérents un moment convivial et plein de surprises pour célébrer la fin de l'année 2022 !

R D V le 1er décembre 2022 à 14h00 à la salle Jean Ferrat des Ecraignes

ACTUS DU CSE

Le Comité Social & Economique de Ville & Services organise un évènement convivial à l'occasion de la Saint Nicolas !

RDV le samedi 03 décembre à l'UGC ciné-cité de LUDRES !

La séance **ENZO LE CROCO** aura lieu à 13h30, suivi d'un goûter avec animations surprises!

Les inscriptions sont à réaliser au plus tard pour :

le 10 NOVEMBRE 2022

à l'adresse

secteur.lcollet@ville-et-services.com

en indiquant le nombre d'enfants et d'adultes présents

Nous comptons sur votre présence nombreuse pour partager ensemble ce moment festif !



LE FLASH INFO

AGREMENTS TACITE DES AVENANTS DE REVALORISATION DES SALAIRES

Deux avenants ont été conclus le 23 MARS 2022 portant sur la revalorisation des minimas conventionnels en lien avec les évolutions du SMIC des derniers mois.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a confirmé l'application dès à présent et de façon rétroactive:

- Au 1er janvier 2022 pour l'AVENANT 51
- Au 1er juillet 2022 pour l'AVENANT 52

AVENANT 51

Il prévoit depuis le 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 une augmentation de la valeur du point à **5.51 €** pour tous les salariés.

Il prévoit également depuis le 1er janvier une revalorisation des coefficients pour les employés du degré 1 de la façon suivante:

- Les employés de Degré 1 échelon 1 passent du coefficient 286 à **291**
- Les employés de Degré 1 échelon 2 passent du coefficient 299 à **304**
- Les employés de Degré 1 échelon 3 passent du coefficient 318 à **324**

AVENANT 52

L'avenant 52 prévoit quant à lui l'augmentation de la valeur du point à **5.62 €** depuis le 1er juillet 2022. Cette valeur est applicable à tous les salariés, peu importe leur classement.

A NOTER

Valeur du point au 30 septembre 2022: **5.50 €**

Valeur du point après A V E N A N T 5 2 : **5.62 €**

COMMENT CALCULER MON SALAIRE?

Coefficient X **Valeur du point** = **SALAIRE DE BASE**

E C R X **Valeur du point** = **ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DE REMUNERATION**

Les nouveaux coefficients ainsi que l'augmentation de la valeur du point sont pris en compte **DES LE SALAIRE D'OCTOBRE**

Les régulations du fait de la rétroactivité des avenants seront effectives d'ici à la fin de l'année 2022, dès que les éditeurs de logiciels auront fait la bascule.

Pour toute question relative à l'établissement de la paie, veuillez adresser votre demande à l'adresse rh.qualite@ville-et-services.com en précisant dans l'objet **PAIE** ainsi que votre **Nom et Prénom**.